RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
d'une croix monumentale
parcelle n° 13018
sise sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la croix monumentale, sise sur la parcelle n° 13018, feuille 46 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrite au registre foncier au nom de la COMMUNE DE MEYRIN;

vu la position dominante, à un carrefour, de cette croix en calcaire remontant vraisemblablement à la seconde moitié du XIXe siècle;

vu la qualité de sa finition et les demi-sphères sculptées de feuillage, terminant ses bras;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu les observations favorables recueillies le 25 juin 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE

Article 1

La croix, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

53 - 001

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 46

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle 1:500

